

## HADOPI : AVEZ-VOUS PRIS DES MESURES POUR VOUS SECURISER ?



Par Jean-Charles NICOLLET  
Juriste en Propriété Intellectuelle,  
Cabinet REGIMBEAU

Afin de faire respecter les grands principes du droit d'auteur sur internet, la Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des droits sur Internet (HADOPI) a été créée le 31 décembre 2009 et est présidée par Madame MARAIS, également conseiller auprès de la première chambre civile de la Cour de Cassation. Elle a trois missions :

- promouvoir le développement d'offres légales et observer l'utilisation licite et illicite des œuvres sur internet ;
- protéger les œuvres des atteintes qui leur sont portées, autrement dit lutter contre le piratage ;
- réguler les mesures techniques de protection (aussi appelées les DRM pour Digital Rights Management) qui ont pour but d'empêcher ou de limiter les utilisations non autorisées des œuvres.

Notre étude s'orientera ici plus spécifiquement sur la protection des atteintes qui sont portées au droit d'auteur, et plus précisément au fonctionnement pratique du système HADOPI (I) et des conséquences qui en découlent pour les entreprises (II).

### • I - HADOPI, comment ça marche ?

La HADOPI peut mettre en œuvre une action en 3 temps, appelée réponse graduée, qui vise à dissuader les internautes de continuer le téléchargement ou l'échange illégal d'œuvres protégées. Si cette dissuasion n'est pas suffisante, des mesures répressives sont mises en place.

Cette réponse graduée se déroule en trois étapes :

1. un courrier électronique est envoyé sur l'ordinateur duquel les téléchargements ou les échanges illégaux ont été constatés. Dans cet email, il est recommandé à l'internaute de mettre un terme aux activités illégales qui ont lieu sur cet ordinateur et de sécuriser son poste.
2. dans le délai de 6 mois qui suit l'envoi de ce premier email, si des récidives sont constatées, un second courrier électronique, ainsi qu'un courrier recommandé, lui sont à nouveau envoyés.

3. enfin, dans le délai de 1 an qui suit l'envoi de ce deuxième email, si des atteintes sont encore portées aux œuvres protégées par le biais de cet ordinateur, la HADOPI informe l'internaute, par courrier recommandé, de possibles poursuites pénales. La HADOPI décide au cas par cas de transmettre le dossier au Parquet ou non.

Pour pouvoir engager la réponse graduée il faut identifier les internautes téléchargeant illégalement. Dans ce but, les adresses IP des postes sur lesquels sont effectués des téléchargements illégaux sont collectées.

Cependant, les adresses IP ne sont pas attribuées à un utilisateur précis mais à un ordinateur précis. Il est donc nécessaire de relier l'adresse IP à une personne physique ou morale à qui seront envoyées les lettres recommandées et qui verra sa responsabilité engagée en cas de sanctions pénales.

Dans le cadre de HADOPI, le lien qui a été retenu entre l'adresse IP et la personne physique ou morale est l'abonnement internet. Les fournisseurs d'accès à internet tel qu'Orange ou Free peuvent et vont établir le lien entre l'adresse IP et le titulaire de l'abonnement à internet qui couvre l'ordinateur.

Une fois les adresses IP relevées et rattachées à une personne physique ou morale, le système de la réponse graduée est engagé. Les premiers emails ont d'ailleurs été envoyés au mois d'octobre 2010.

## • II - Les conséquences concrètes pour les entreprises

Selon la pratique de la réponse graduée, c'est l'abonné à internet qui est de fait considéré comme étant responsable de sa connexion à internet et donc des téléchargements illégaux qui sont effectués sur un ordinateur couvert par son abonnement internet. Il lui appartient donc de sécuriser sa connexion internet pour qu'elle ne puisse pas être utilisée sans son autorisation pour des téléchargements illégaux.

La plupart des entreprises, pour ne pas dire toutes, sont titulaires d'un abonnement internet couvrant un grand nombre d'ordinateurs et ayant chacun une adresse IP. Si l'un des employés profite de son ordinateur au travail pour télécharger illégalement des œuvres, ce n'est pas lui qui sera sanctionné pénalement mais le titulaire de l'abonnement internet soit : l'entreprise pour laquelle il travaille. Les entreprises sont donc responsables de l'usage qui est fait de leur abonnement internet par leurs employés.

Il est vrai qu'avant d'en arriver aux sanctions pénales, deux mises en garde sont envoyées. Mais, la première est envoyée simplement par email et sur le poste où ont été effectués les téléchargements illégaux. De ce fait, il est peu probable que l'employé qui a effectué ces téléchargements retransmette cet email à son employeur. Ce dernier ne sera donc informé des dérives de son employé que lors de la seconde mise en garde qui est doublée d'une lettre recommandée.

Si l'employeur n'intervient pas pour sécuriser son réseau internet ou directement auprès de l'employé contrefacteur, en cas de récidives de ce



dernier, les sanctions pénales seront directement appliquées à la société titulaire de l'abonnement internet et non à l'employé.

Depuis la création de HADOPI, il est donc très important pour les entreprises de sécuriser leur réseau internet et de prévoir, dans le contrat de travail, des clauses de limitation de l'usage d'internet et de responsabilité de l'employé en cas de téléchargement illégal afin de se prémunir des abus que pourraient perpétrer les employés sur leur poste de travail. **Dans le cas contraire, elles pourraient avoir à supporter des sanctions pénales lourdes, financièrement parlant.**

Nous sommes à votre disposition pour étudier avec vous les clauses qui peuvent être incluses dans les contrats de travail de vos nouveaux salariés afin de vous prémunir des risques de téléchargements illégaux sur le lieu de travail.

## PARIS

Cabinet Regimbeau  
20, rue de Chazelles  
75847 PARIS CEDEX 17  
Tél. : +33 (0) 1.44.29.35.00  
Fax : +33 (0) 1.44.29.35.99  
Contact : [paris@regimbeau.eu](mailto:paris@regimbeau.eu)

## RENNES

Cabinet Regimbeau  
Espace performance  
Bâtiment K  
35769 ST GREGOIRE CEDEX  
Tél. : +33 (0) 2.23.25.26.50  
Fax : +33 (0) 2 23.25.26.59  
Contact : [rennes@regimbeau.eu](mailto:rennes@regimbeau.eu)

## LYON

Cabinet Regimbeau  
139, rue Vendôme  
69477 Lyon Cedex 06  
Tel : +33 (0)4 72 83 85 70  
Fax : +33 (0)4 78 24 30 78  
Contact : [lyon@regimbeau.eu](mailto:lyon@regimbeau.eu)

## GRENOBLE

La Petite Halle  
31, avenue Gustave Eiffel  
38000 Grenoble  
Tel : +33 (04) 38 12 24 15  
Fax : +33 (0) 4 76 21 59 87  
Contact :  
[grenoble@regimbeau.eu](mailto:grenoble@regimbeau.eu)

## MONTPELLIER

Cabinet Regimbeau  
La Coupole Sud  
329, rue Léon Blum  
34000 MONTPELLIER  
Tel : +33 (0)4 99 53 21 70  
Fax : +33 (0)4 99 53 21 75  
Contact :  
[montpellier@regimbeau.eu](mailto:montpellier@regimbeau.eu)

[www.regimbeau.eu](http://www.regimbeau.eu)

*Par Jean-Charles NICOLLET  
Juriste en Propriété Intellectuelle,*

**Cabinet REGIMBEAU**

*Paris, le 17 Novembre 2010.*

### A propos du Cabinet Regimbeau :

*Le Cabinet Regimbeau, Conseil en Propriété Industrielle, accompagne depuis plus de 75 ans les entreprises et les porteurs de projets des secteurs privés et publics, pour la protection, la valorisation et la rentabilisation de leurs innovations (brevets, marques, dessins et modèles). 10 associés animent une équipe de 180 personnes, dont les compétences s'exercent dans tous les aspects stratégiques de la propriété industrielle: veille technologique, contrats de licence, audit de portefeuilles de PI, négociations dans le cadre de partenariat, acquisition des droits, contentieux. La force de frappe homogène du Cabinet Regimbeau et de ses agences régionales permet de répondre à des logiques stratégiques internationales, tout en préservant des relations personnalisées de très haute qualité avec ses clients.*